



# L'OUTIL

## BULLETIN D'INFORMATION DE LA LOGE 1660, A.I.M.T.A

Numéro 1, Janvier 2004

### DÉMOCRATIE SYNDICALE,

### le droit d'élire et d'être élu

#### SOMMAIRE

Démocratie syndicale	1
La bataille pour nos droits	2
L'article 45	2
Lettres	2-3
Lettres	4-5
La relève est importante	6
Vous êtes victime d'un accident de travail	7
Tribune libre	8
Information sur la Section Locale 1660	9
Calendrier des Assemblées mensuelle	10

**N**otre syndicat est une organisation de travailleurs et travailleuses avec ses membres et ses dirigeants à différents niveaux, de l'atelier à la Grande Loge. Que nous soyons en usine, à la Section locale 1660, au District 11, au Conseil des Machinistes du Québec (CMQ), à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ou à la Grande Loge (AIM), à tous les niveaux d'organisation, la démocratie syndicale doit s'appliquer. Cette démocratie doit se vivre dans le cadre de notre constitution et de nos règlements. À chaque élection syndicale dans nos organisations nous avons le droit d'être candidat, de choisir et d'appuyer un ou des candidats, de voter, d'élire ou d'être élu.

Pourquoi soulever cette question de démocratie en ce moment ? C'est qu'il y aura élection au District 11 auquel est affilié la section locale 1660, comme une dizaine d'autres au Québec ; il y aura élection aux postes d'agent d'affaires et d'agent d'affaires-directeur en début 2004 et cela soulève la controverse au sein de la SL 1660. Les règlements du District 11 qui ont été modifiés depuis sa fondation rendent les mises en candidature difficiles d'accès et viennent compliquer la pratique de la démocratie. En effet, un candidat doit être mis en

candidature par cinq sections locales sur dix que compte le District 11 pour aller en élection. Avec un tel règlement, comment se faire connaître aux autres sections locales que la sienne, à moins de déjà détenir un poste au sein du District 11 qui vous permet d'être en contact direct avec les membres et dirigeants des dix sections locales affiliées. C'est ainsi que la controverse surgit à la SL 1660, est-il possible d'avoir d'autres candidats aux postes d'agents d'affaires que ceux qui sont déjà en place ? Ceux-ci partant favorisés par les règlements.

Dans des discussions au sein du comité exécutif de la SL 1660, il a été soulevée la question d'appuyer la mise en candidature de candidats dont certains n'occupent pas déjà un poste d'agent d'affaires au District 11, et cela sur la base que ceux-ci représentent une autre vision de l'activité syndicale et de meilleures capacités individuelles de représentation du membership. Cette position démocratique du Comité exécutif a donné lieu à un branle-bas de combat à l'assemblée générale de novembre et à une drôle d'apparition de membres à l'assemblée qui disparurent aussi vite qu'ils étaient venus, l'ordre du jour ne justifiant pas leur soudain enthousiasme pour la démocratie syndicale... Leur présence, ou plutôt finalement leur

#### Vous déménagez?

Lorsque vous déménagez, informez-en votre représentant syndical

Les membres peuvent demander un changement d'adresse en ligne à l'adresse suivante:

[local1660@aim1660.org](mailto:local1660@aim1660.org)

absence lors de cette assemblée générale ne démontrant-elle pas la nécessité d'avoir des élections démocratiques au District 11.

Souhaitons que la position que prendra notre section locale durant la période de mise en candidature permettra la présence de nouveaux candidats et la tenue d'élections aux postes d'agents d'affaires au District 11. Nous croyons d'ailleurs qu'il serait bon pour la démocratie syndicale que les autres sections locales affiliées au District 11 fassent aussi en sorte qu'il y ait élections. Les années qui s'annoncent pour le mouvement ouvrier au Québec nécessitent un mouvement syndical uni et solide, membres et dirigeants prêts à combattre pour nos droits. Que ceux qui veulent combattre se présentent à ces élections.

## 2003-2004

### LA BATAILLE POUR NOS DROITS

Ce numéro de l'OUTIL contient le texte de quatre lettres envoyées par les dirigeants des Machinistes au gouvernement Charest dénonçant les projets de loi anti-ouvriers et anti-sociaux que les Libéraux ont passée à la vapeur à la fin de l'année 2003. Ces lois seront en vigueur en 2004 avec toutes les conséquences néfastes pour les travailleurs et travailleuses et leurs famil-



L'article 45 du Code du travail a fait couler de l'encre et fait toujours jaser. Le gouvernement québécois, veut le modifier. L'article 45 n'empêche pas la sous traitance bien au contraire, combien d'entreprises ont recours à la sous-traitance au Québec !

Pourquoi les entreprises et le gouvernement trou-

les. 2003 a vu le mouvement ouvrier se lancer dans la bataille pour nos droits. Les membres du Syndicat des Machinistes au Québec ont été aux avant-postes des manifestations contre le gouvernement, que se soit à Montréal ou à Québec, c'est par centaines, et mêmes jusqu'à mille lors du blocus du port de Montréal que les Machinistes furent actifs. À chacune de ces manifestations, plusieurs membres et dirigeants de la Section locale 1660 furent présents, et les divers rapports nous disent qu'ils y ont laissé leurs marques...

Il y a bien longtemps que nous avons vu une telle participation active de la SL 1660 et des autres Machinistes, en particuliers ceux de Canadair-Bombardier. La sous-traitance nous avait fait mal bien avant ces lois, maintenant, les entreprises capitalistes vont vouloir se payer la traite en masse à nos dépens. Il va falloir résister et mener la bataille avec toutes nos forces, avec celle du nombre avant tout. Que ceux qui veulent défendre leurs droits et assurer à eux et à leur famille une vie décente en travaillant s'avancent en grand nombre pour les batailles de 2004.

### L'OUTIL VOUS SOUHAITE LA DÉTERMINATION ET LE COURAGE POUR 2004

## L'ARTICLE 45

### *du Code du travail*

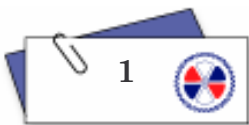
vent que c'est une bonne idée de le changer ?

L'article 45 du code du travail vient obliger les entreprises lors d'une vente ou d'une concession à faire suivre l'accréditation syndicale et la convention collective malgré le changement d'employeur moyennant trois conditions. Si une entreprise qui fait l'objet d'un certificat d'accréditation et qui a conclu une convention collective avec ses employés et décide de donner en sous-traitance une activité précise, il faut alors déterminer si les trois conditions d'application de l'article 45 sont présente. Ainsi, dans l'éventualité où le sous-traitant exploite déjà une entreprise de même nature et qu'il effectue

le contrat de sous-traitance sans qu'il y ait transfert de personnes, techniques ou intellectuels, l'article 45 risque de ne pas s'appliquer. Au contraire, si cette entreprise en plus d'accorder un contrat de sous-traitance, transfère certains équipements et met à la disposition du sous-traitant certains de ses employés, l'article 45 pourrait alors trouver application. Si toutefois le gouvernement Charest va de l'avant avec la réforme de l'article 45 du Code du travail, la FTQ l'a dit, il fera face à une mobilisation d'envergure sur la sous-traitance.

Les syndicats ne resteront pas là à rien faire pendant que les conditions de travail de milliers de travailleuses et travailleurs se voient menacés. Mercredi le 26 novembre dernier la commission parlementaire se rencontrait au sujet des projets de lois que M. Charest veut modifier dont l'article 45. Les grandes filiales syndicales ont organisé une mobilisation

à Québec devant le parlement. Près de 7000 travailleurs protestaient contre le projet de loi 31 sur le parterre de l'assemblée nationale. Les machinistes étaient là ! que nous faisons. Comme vous le savez, le syndicat n'est pas que formé par des élus, mais par l'ensemble de ses membres. Rappelez vous que l'UNION fait la force et que nous avons besoin de vous pour livrer cette énorme bataille, qui est la sous-traitance.



## DOMINÉ PAR UN CONSERVATEUR LIBÉRAL

Lachine, 19 décembre 2003

Monsieur François Ouimet  
Député de Marquette  
655, 32<sup>e</sup> Avenue  
Lachine (Québec) H8T 3G6

Comment pouvez-vous expliquer qu'un vrai libéral, qui a fait des pieds et des mains pour sauver l'emploi des employés de l'ex Dominion Bridge, sans oublier le comité de survie mis sur pied pour relancer GE Hydro, vous avez même participé à la nouvelle vocation de l'ancienne hôpital Général de Lachine ce qui a permis de sauver plusieurs emplois de travailleur syndiqué. Comment expliquer votre changement de cap a vous rallier derrière un destructeur fédéraliste qui n'a qu'une seule envie détruire la classe moyenne en affaiblissant les syndicats.

Comment pouvez-vous fermer les yeux envers vos électeurs du comté de Marquette Lachine

qui ont crus en vous et qui se souviendront de vous au prochaine élection.

Syndicalement vôtre,

Normand Neas, Président  
Pierre Faucher, Trésorier  
Pierre Rhéaume, Archiviste





## UN CONSERVATEUR LIBÉRAL

Lachine, le 18 décembre 2003

Si on croise un conservateur avec un libéral, cela occasionne la surdit .

Ces derniers jours, le gouvernement Charest pr textait l'urgence de la situation   bafouer toutes r gles parlementaires pour faire adopter   toute vapeur 8 projets de lois anti-syndicales, anti-d mocratiques et des plus controvers es. Le parti d'opposition a d j  utilis  ce stratag me, mais les projets de lois avanc s n' taient pas aussi r trogrades.

Maintenant la population peut se demander   quoi sert l'opposition quand un gouvernement dirig  par le patronat d tient la majorit  des si ges. Charest croit vraiment avoir le **gros** bout du b ton.

Frais de Garderie avec 40% d'augmentation.

Abolition de l'article 45 qui  quivaut   des baisses

de salaire de 30%.

Abolition des CLSC avec la loi 25 'Fusion des  tablissements de sant '

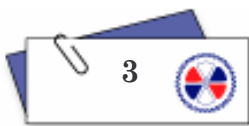
A quoi servent les comit s parlementaires quand le gouvernement n' coute pas les citoyens qui sont la classe payante que forme les employ s syndiqu s.

Charest avec sa charrette pleine de lois profite des divisions entre les diff rentes couches de la soci t  pour appliquer la volont  du patronat.

Diviser pour mieux r gner

Syndicalement v tre,

Normand Neas, Pr sident



## UNE PLEINE CHARRETTE DE MENSONGES

Le 08 d cembre 2003

L' Honorable Jean Charest  
Premier Ministre du Qu bec  
 difice Honor  Mercier, 3   tage  
835 boul Ren  L vesque Est  
Qu bec QC G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Dans votre programme  lectoral, vous aviez promis de maintenir les services de garderies   5,00 \$ par jour. O  sont donc pass s les argents financ s par les parents qui ont perdu diverses allocations familiales, sans parler des cr dits d' imp t qu'ils ont aussi perdus.

Parlons de la sous-traitance maintenant Monsieur Charest, cette arme offensive contre nos conditions de travail. Le projet de loi 31 modifiant l'Article 45 du code du travail nous ram ne 40 ans en arri re. Vous n'aurez plus   vous soucier de nos conditions

de travail. Nous aurons plus de travail, ce sera du «cheap labour » que les patronats veulent depuis longtemps, et ils vont s'enrichir encore plus avec notre sueur et notre sant .

Avec vos projets de lois, vous voulez pi tiner les travailleuses et travailleurs les plus fragiles, non sp cialis s. Tant qu'  faire Monsieur Charest, passez donc le rouleau compresseur et placez les donc tout de suite sur le bien- tre social. Nous ne parlerons pas des baisses d'imp t que vous aviez promis   tout le monde parce que  a aussi, c' tait un autre mensonge dans la charrette.

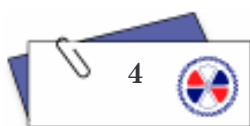
Monsieur Charest, vous  tes en train de nous ramener   la case d part, vous ne vous rappelez pas des industries qui ont rendu des milliers de travailleurs et travailleuses malades avec des maladies industrielles, etc. Si vous  teignez la lumi re au bout du tunnel syndical, ce sera le chaos total. Avec les ann es, les syndicats ont amen  une certaine paix sociale au Qu bec et vous allez d truire tout ce travail en quelques mois.

Rappelez-vous Monsieur Charest, quand les travailleuses et travailleurs ont manifesté dans les rues du Québec et qu'ils ont réussi petit à petit à acquérir des lois qui les protégeraient dans le futur, qui leur apporteraient un standard de vie un peu plus agréable et qu'ils s'apercevaient qu'il serait bon pour eux de vivre au Québec.

Si vous continuez dans la voie que le patronat vous a dessinée, j'aurai peut-être à raconter un jour à mes petits-enfants que tout ça, c'est la faute d'un dénommé Charest, premier ministre dans les années 2000, qui a tout détruit ce que nous avons de bon pour nous, la classe ouvrière.

Marcel St-Jean

Directeur législatif et de politique, Conseil des Machinistes du Québec



Monsieur le Premier ministre,

Depuis votre élection le 14 avril dernier, en regardant vos projets de lois déposées devant l'assemblée nationale en novembre dernier, nous constatons que votre gouvernement veut à tout prix faire la ré-ingénierie de l'état mais ce, à quel prix ?

Les représentants de la Section locale 712 du Syndicat des machinistes ainsi que ses membres trouvent cela déplorable de toucher aux lois sociales qui ont fait du Québec une société qui respecte son peuple. Vos projets de lois font en sorte d'appauvrir les travailleurs et travailleuses de la classe moyenne. Prenez par exemple, Bombardier qui s'est sauvagement débarrassée de nos membres au détriment d'une compagnie américaine comme Aramark. Qui par la suite en a résulté, après 15 semaines de grève à une diminution de salaires de 30 %, d'avantage et l'abolition complète du régime de retraite. Voici ce que donne la sous-traitance, totalement inacceptable!

Notre gouvernement doit avoir une vision futuriste, pas une vision rétrograde. Un recul aux années cinquante pour les travailleurs, pour les modifications que vous proposez à l'article 45 du code du travail. Ceci donne aux employeurs la chance de se débarrasser de l'accréditation syndicale et de la convention collective. Droit qui est acquis depuis fort longtemps.

Pensez-vous monsieur le Premier ministre que le peuple québécois va accepter de tels changements dans leur qualité de vie. Le peuple du Québec est

bien plus que le conseil du patronat que vous écoutez attentivement. Alors arrêtez de dire que vous voulez aider la classe moyenne et que se ne seront pas les syndicats qui mèneront le Québec car la classe moyenne se sont les travailleurs syndiqués.

Ce n'est pas en alourdissant les lois qui régissent les centres de la petite enfance que vous ferez augmenter le taux de natalité de notre peuple, quand pourtant vous le dite, nous faisons face à un vieillissement de la main-d'œuvre.

Ce n'est pas dans la confrontation que vous réussirez à faire une société meilleure du Québec.

En espérant que vous prendrez en considération l'opinion des travailleurs et des travailleuses.

Bien à vous

Michel Lauzon, Président  
Section Locale 712., A.I.M.T.A



## LA RELÈVE EST IMPORTANTE

**L**e mouvement syndical a été fondé par un regroupement de travailleurs qui en avait assez de l'abus des employeurs. Nos ancêtres syndicaux ont eu la brillante idée de se réunir afin de créer des fédérations, des regroupements d'organisations afin d'unir les forces et idées pour combattre la partie patronale.

De nombreuses choses ont été gagnées par les syndicats au fil des années, que ce soit l'assurance médicalement, l'assurance chômage... même tout ce qu'il y a dans votre convention collective et plusieurs autres. Nous étions forts et craints, pourquoi ? Parce que nous étions tous unis, mais dans l'espace temps, les employeurs se sont organisés en créant le Conseil du patronat ce qui leur a permis d'élaborer des stratégies. Il y a 20 ans, faire de l'argent sur le dos des travailleuses et travailleurs, faisait partie de leur stratégie et ils ont comme idéologie de diviser pour mieux régner. Autrement dit, saper le principe de base du syndicalisme qu'est l'union fait la force. Aujourd'hui nous faisons face à une grande bataille, c'est celle contre la sous-traitance, bataille qui peut durer longtemps.

Il va falloir établir une relève solide pour faire face aux enjeux qui ne peuvent que détériorer la qualité de vie de nos membres. Il est important de faire l'éducation de nos jeunes. L'éducation est une réalité sociale qui s'inscrit et s'imprègne du quotidien de tous les partenaires de la société. Les valeurs que

nos jeunes acquièrent et les outils dont ils se dotent forgeront la société de demain.

Pourtant, les jeunes connaissent peu ou mal le mouvement syndical et l'image qu'ils en ont est trop souvent celle d'un mouvement dépassé. Déjà, nous agissons à cet égard mais, si l'on veut faire plus et mieux, il importe de développer des stratégies concertées, ciblées et coordonnées. Si nos jeunes souhaitent que les milieux de travail s'adaptent à leurs besoins et que les syndicats qui les représentent poussent leurs revendications, cela peut difficilement se faire s'ils ne prennent pas leur place dans les structures syndicales et dans la vie en général. Et si il ne le font pas, il serait en effet périlleux de croire que les jeunes formeront une « génération spontanée » de militants et militantes syndicaux aguerris sans qu'un travail important d'information et de formation syndicale ne se fasse.



### CHANGEMENT D'ADRESSE

Prénom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

No carte syndical \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Apt. \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

***Remettre ce coupon à votre représentant syndical ou le poster à la Section Locale 1660***

## VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL?



**V**ous ressentez une douleur constante à un bras, épaule ou autre? Attendez-vous que la douleur disparaisse avec le temps? Avez-vous peur qu'au travail on se moque de vous? Plus vous attendez et plus il sera difficile de relier votre douleur au travail. Résultat, la CSST nous refuse, l'employeur conteste.

### Quoi faire?

1. Vous devez aviser votre superviseur immédiat le plus vite possible avant de quitter votre travail.
2. Vous devez consulter un médecin immédiatement.

N'oubliez pas que le choix du médecin vous revient. Vous seul pouvez décider qui vous voulez consulter. Votre délégué syndical peut vous suggérer un endroit comme le CMI.

**Exemple :** vous vous faites mal au dos au travail un jeudi. Vous endurez votre mal jusqu'au lundi suivant. En entrant au travail, vous avisez votre superviseur d'un événement qui s'est produit

quelques jours auparavant. On croira difficilement votre version des faits et on pourra toujours présumer qu'il s'est passé un autre événement chez vous durant la fin de semaine. Donc, avisez votre superviseur tout de suite, faites compléter le rapport d'enquête, consultez un médecin le plus tôt possible, mentionnez toujours que c'est CSST.

**Quoi déclarer?** Déclarez tous les accidents et maladies du travail, on ne connaît jamais les conséquences. Comment?

**Exemple :** Si en soulevant une pièce vous ressentez une douleur au dos.

**Déclarez :** au travail, en soulevant une pièce de x livres, je me suis fait mal au dos.

Ces trois éléments doivent toujours se retrouver dans votre réclamation :

1. Le lieu de l'accident : au travail
2. Le fait accidentel : en soulevant une pièce...
3. Les parties du corps affectées : dos, jambe, bras...

N'oubliez pas que vous pouvez demander l'assistance d'un représentant à la prévention en tout temps. Pour nous joindre, consultez votre délégué syndical.

Note : conservez bien ces conseils.



### Directeur en Santé & Sécurité

André Bergeron  
(514) 485-4289  
Télécopieur (514) 634-3209



## TRIBUNE LIBRE

*Cette tribune vous appartient, n'hésiter pas à nous envoyer vos articles.*

*Tous les articles de cette tribune, ne sont pas nécessairement approuvés par la Section Locale 1660*

Récemment, dans une de nos grandes entreprises, un patron exalté mais bon à rien, avec, nous le croyons bien du temps libre, a passé le mot à un de ses contre-maîtres de faire la tournée de l'usine et de se débarrasser de toutes les chaises rembourrées. Cette entreprise prêche la Santé et la Sécurité au travail avant tout. En premier lieu, ces chaises avaient été procurées pour la cafétéria. Elles sont basses, rembourrées et avec des dossiers, comme celles qu'on retrouve dans la salle d'attente du médecin ou à une cafétéria scolaire. Elles sont plutôt austères, pas très confortables, ni très rembourrées, mais au moins elles réduisent la tension dans le dos. La raison pour laquelle elles étaient dans l'usine, est qu'elles étaient déchirées, tachées ou plus assez bonne pour la cafétéria. Nous gagerons que ces chaises seront mises au rebut au lieu d'être utilisées par les employé(e)s de l'usine. Qui se soucie des maux de dos et de fesses des employé(e)s?

On se rend compte que c'est un atelier de travail et que d'habitude on n'y retrouve pas de chaises. Il y a par contre quelques tâches dans cet atelier qui se réalisent mieux dans la position assise.

En voici quelques exemples. Les machines-outils contrôlés conventionnellement et numériquement. Sur une machine conventionnelle comme une tour verticale, et cet atelier en a plusieurs, un employé pourrait faire une coupe de finition qui pourrait durer tout un quart de travail de 8 heures pour compléter. Est-ce que la direction s'attend que l'ouvrier soit debout tout ce temps pour surveiller la coupe? Sur une machine numérique, un programme de finition pourrait durer 8 heures ou

plus. Cela sans tenir compte que certains interrupteurs à gland sont placés à une hauteur qui ne les rendent visibles que dans une position assise parce qu'ils ne sont pas ajustable quant à la hauteur.

Cet atelier a un système de Contrôle numérique de distribution qui laisse à désirer. Ces programmes sont générés sur un ordinateur personnel ordinaire et sont envoyés via le réseau à un ordinateur personnel relié à chaque machine-outil. Le programme est ensuite téléchargé au contrôle de la machine. Il va sans dire que lorsqu'on travaille à un de ces ordinateurs qu'il est plus efficace et ergonomique de travailler dans la position assise.

Un autre exemple de travaux qui sont mieux accomplis lorsqu'on est assis sont certaines tâches faites par les ajusteurs, comme l'ébavurage de petites pièces ou de certains travaux d'assemblage.

Nous ne parlerons pas des soudeurs qui ne peuvent accomplir certaines tâches que dans une position assise. Le problème ici est qu'ils doivent s'asseoir sur quelque chose d'ininflammable.

Pour être juste envers la direction, il fournit de hauts tabourets métalliques munis de dossiers très bas qui ne servent à rien ou des bancs en bois sans dossiers. On ne peut que se demander ce qui se passe dans la tête de ce gérant en particulier.


"Voici ce que je vais faire aujourd'hui pour justifier mon emploi ici et mon salaire élevé de cinq chiffres. Je vais passer la commande d'enlever toute chaise qui pourrait être trop belle pour mes pions. De cette façon, je suis certain qu'ils produiront plus et s'efforceront encore plus.

Voyons, pour qui est-ce que vous nous prenez!

Quatre ou cinq années passées, cette usine était très occupée et personne n'aurait porté attention sur ce que les employés s'assoient. Voici un exemple d'une direction avec trop de temps entre les mains et peu à faire.



**A.I.M.T.A. - SECTION LOCALE 1660**  
**663, 2<sup>E</sup> AVENUE**  
**LACHINE (QUÉBEC) H8S 2T3**

 514-637-3031

 514-637-1917

 local1660@aim1660.org

**Retrouvez-nous  
sur le web!**

[www.aim1660.org](http://www.aim1660.org)

**S**i vous avez des questions concernant la Santé & Sécurité au travail, problème d'assurance ou problème relatif à votre Convention Collective, on a des personnes ressources qui pourront vous aider à la Section Locale 1660, qui peuvent répondre à vos questions. Vous êtes un nouvel employé et que vous travaillez depuis quelque semaine dans la compagnie et vous n'avez pas remplis votre demande d'adhésion pour être membre en règle, faite en la demande auprès de votre Représentant syndical.

**Le bureau est ouvert le vendredi de  
8h00 à 16h00.**

#### CONSEIL EXÉCUTIF DE LA SECTION LOCALE

**Président :** Normand Neas  
Courriel: [sectionlocale1660@videotron.net](mailto:sectionlocale1660@videotron.net)

**Vice-président :** Stéphane Laurin

**Trésorier :** Pierre Faucher  
Courriel: [tresorier@aim1660.org](mailto:tresorier@aim1660.org)

**Archiviste :** Pierre Rhéaume  
[archiviste@aim1660.org](mailto:archiviste@aim1660.org)

**Directeur en Santé & Sécurité**  
André Bergeron

**Communicateur**  
André Davignon

Dorénavant vous allez devoir payer vous-même le \$2.00 tant et aussi longtemps que vous serez en arrêt de travail en nous envoyant un chèque ou venir au bureau.

Pour tous les chômeurs (ses) et employé sur la CSST, la Section Locale payait \$2.00 par mois pour vous garder dans la base de donnée et ainsi garder votre statut et demeurer actif au sein du syndicat.

Si vous décidez de ne pas payer le \$2.00 nous devons vous supprimer de la base de donnée et vous perdrez votre service continu au sein du syndicat et au retour au travail vous recommencerez à zéro.

Vous pouvez payer votre \$2.00 en nous envoyant un chèque (au nom de AIMTA – SL 1660) ou venir au bureau situer au **663, 2<sup>e</sup> Avenue à Lachine** pour payer votre cotisation mensuel.

**Ceci est effectif depuis le 01 décembre 2003**

## Message du trésorier



L'Outil est publié sur une base irrégulière par la Section Locale 1660 de l'Association Internationale des Machinistes et Travailleurs et Travailleuses en Aérospatiale à Lachine, Québec

Communicateur—André Davignon